
Règlement du jeu-concours LP Mobile « Hez 3inik tchouf tri9 »

Février 2024

Sommaire

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

ARTICLE_2 : PRINCIPE DU CONCOURS

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA TOMBOLA

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET AVANTAGES

ARTICLE 5 : GAINS

ARTICLE 6 : DUREE

ARTICLE 7 : DETERMINATION DES GAGNANTS

ARTICLE 8 : ANNONCE DES GAINS

ARTICLE 9 : RETRAIT DES GAINS

ARTICLE 10 : FRAUDE

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 12 : INTERRUPTION

ARTICLE 13 : DECISION DES ORGANISATEURS

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

ARTICLE 15 : PARUTION MEDIAS

ARTICLE 16 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

ARTICLE 17 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ARTICLE 18 : DEPOT DU REGLEMENT

ARTICLE 19 : LEGISLATION APPLICABLE

ARTICLE 20 : ECHANGE PAR VOIE ELECTRONIQUE

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Compagnie d'Assurances et de réassurance dénommée "Royale Marocaine d'Assurance", par abréviation « RMA », société anonyme au capital de 1 796 170 800 dirhams, régie par la loi n°17-99 portant Code des Assurances, dont le siège social est situé au 83, Avenue De L'Armée Royale, Casablanca Maroc, inscrite au Registre du commerce de Casablanca sous le n° 15 207, identifiée fiscalement sous le numéro 01084830; représentée par Monsieur/Madame,, en sa qualité de, organise un jeu-concours « nom du jeu concours » qui se déroulera sur le site www.preventionroutiere-rma.com, et ce, selon les modalités décrites ci-après.

RMA est dénommée ci-après « la **Société** ».

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU JEU-CONCOURS

- 2.1. La tombola « **Hez 3inik tchouf tri9** » est un jeu-concours à but non commercial, lancée et organisée par la Société, dans le cadre d'une campagne de la prévention routière.
- 2.2. Le jeu-concours commencera le « 22/02/2024 » à -----et prendra fin le « 08/03/2024 » à **23h59**.
- 2.3. Le jeu-concours consiste à :

Accepter les termes du présent règlement mis à la disposition de tous, à titre gratuit sur le site www.prenventionroutiere-rma.ma;

S'inscrire sur la plateforme www.preventionroutiere-rma.com et participer à des sessions quotidiennes de conduite et de quiz.

En mode conduite, les participants accumulent des points en évitant de toucher à leur écran pour des durées spécifiques. En mode arrêt, ils répondent à des questions quotidiennes pour gagner des points supplémentaires, avec un système de classement pour suivre les scores.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA TOMBOLA

- 3.1. Pour participer au jeu-concours, le participant doit suivre les étapes suivantes :
 - S'enregistrer à la Landing page mobile nommée « Hez 3inik tchouf tri9 » sur le lien www.preventionroutiere-rma.com et renseigner le nom, prénom, adresse mail, ville et numéro de téléphone ;
 - Chaque participant peut activer deux sessions par jour au maximum en mode conduite et une session par jour en mode arrêt pour une durée de 10 jours ;
 - En mode conduite, le joueur active le mode arrêt et ne doit pas toucher son écran selon la durée ci-dessous afin de cumuler des points :
 - Palier 1 : 15 (quinze) minutes=50 points
 - Palier 2 : 30 (trente) minutes =100 points
 - Palier 3 : 1 (une) heure=200 points
 - Tout contact avec l'écran annule immédiatement la session, et il faudra attendre la deuxième session ou bien le lendemain pour une nouvelle tentative ;
 - En mode arrêt, le joueur a droit à trois questions par jour avec 10 points pour chaque bonne réponse.
 - Chaque jour, de nouvelles questions sont proposées jusqu'à épuisement du quiz de 30 questions : ceci assure une diversité et un défi constants ;

- Le classement est affiché, et chaque joueur peut voir son score et son classement quand il le souhaite ainsi que les meilleurs scores pour voir les top scores.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET AVANTAGES

- 4.1.** La participation à la présente Tombola se fait via le site www.preventionroutiere-rma.com et requiert nécessairement l'acceptation du présent règlement ;
- 4.2.** La participation au jeu-concours s'effectue exclusivement par voie électronique via **la page Facebook ou la page Instagram de RMA ou bien en scannant le QR Code sur les affiches**, qui redirigent le participant au site www.preventionroutiere-rma.com ;
- 4.3.** Le jeu concours est accessible uniquement aux personnes adultes âgées de 18 ans et plus, marocaines résidentes au Maroc ainsi qu'aux personnes étrangères adultes âgées de 18 ans et plus résidentes légalement au Maroc et disposant d'un passeport valide d'au moins 6 mois après la date de retour.
- 4.4.** Ne seront pas admis à participer au présent jeu :
 - 4.1.1.** L'ensemble des collaborateurs de RMA, les descendants et conjoints de ces derniers ainsi que les membres de leurs familles faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
 - 4.1.2.** L'ensemble des collaborateurs de Tribal DDB, sous-traité du jeu concours, les descendants et conjoints de ces derniers ainsi que les membres de leurs familles faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs, et les collaborateurs des autres partenaires de RMA les descendants et conjoints de ces derniers ainsi que les membres de leurs familles ;
 - 4.1.3.** Les sociétés partenaires de Tribal DDB et toute personne agissant pour son compte ou sur sa demande dans le cadre de ce projet ou participant à l'organisation du jeu-concours et l'ensemble de leurs collaborateurs intervenant dans le cadre des présentes ainsi que les membres de leurs familles (notamment les descendants et conjoints).
 - 4.1.4 - Maître Mariame GAOUANE, Notaire à Casablanca au 6, Bd Houphouet Boigny ainsi que les membres de sa famille (notamment les descendants et conjoints) et l'ensemble des collaborateurs de son étude ainsi que les membres de leurs familles (notamment les descendants et conjoints).
- 4.5.** Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participerait au jeu-concours, objet des présentes, et serait désignée comme étant gagnante, le gain ne lui sera pas attribué et la Société pourra l'attribuer à un autre gagnant de la liste d'attente.
- 4.6.** La participation au jeu concours est strictement nominative pour chaque participant.
- 4.7.**
- 4.8.** Ne seront pas prises en considération les candidatures incomplètes ou celles intervenant après les délais d'inscription ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement.

- 4.9.** La Société se réserve le droit de requérir la suppression de toute participation qui serait contraire au présent Règlement et de disqualifier en conséquence le participant concerné.
- 4.10.** Les modalités de participation à la Tombola, ainsi que le Règlement pourraient être modifiés par la Société qui en informera les participants via une annonce sur les Réseaux Sociaux (Facebook et Instagram) ainsi que par un appel téléphonique.

ARTICLE 5 : GAINS

5.1. Les Prix à remporter à l'issue du jeu-concours sont :

1. Un an d'assurance automobile
2. Accessoires, dits gadgets de voiture :
 - a) Caméra de tableau de bord
 - b) Ecouteurs Bluetooth

Répartis comme suit :

| Nature des lots | Valeur par unité | Nombre mis en jeu | Catégorie |
|---------------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------|
| 1 (Un) an d'assurance | | 1 (un) seul | 1 ^{er} rang |
| Caméra de tableau de bord | | | 2 ^{ème} rang |
| Ecouteurs Bluetooth | | | 3 ^{ème} rang |

ARTICLE 6 : DUREE

- 6.1.** Le présent jeu-concours se déroulera du **22 Février 2024 à h** au **08 Mars 2024 à h** inclus.
- 6.2.** Toute participation au-delà de ce délai ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 7 : DETERMINATION DES GAGNANTS

- 7.1.** La sélection des gagnants se fera par un tirage au sort effectué parmi les participants ayant obtenu les meilleurs scores au terme du concours.
- 7.2.** Seuls les participants adhérant aux règles du jeu et aux conditions de participation, telles qu'annoncées dans la publication du concours sur la page Facebook et Instagram de RMA et décrites dans ce document, seront éligibles pour le tirage au sort

7.3. Le nombre total des gagnants est de 30 (trente).

ARTICLE 8 : ANNONCE DES GAINS

8.1. La désignation du gagnant se fera via une annonce sur la page Facebook et Instagram de la marque.

8.2. L'annonce du gagnant du jeu concours se fera en date du jj Mois 2024.

ARTICLE 9 : RETRAIT DES GAINS

9.1. Une fois que le/les gagnants de la Tombola seront désignés, conformément aux stipulations de l'article 7, la Société les en informera par le moyen le plus approprié notamment par téléphone ou tout autre moyen communiqué par le Participant. Par ailleurs, la Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis résultant du fait des opérateurs téléphoniques ou des fournisseurs d'accès à internet et/ou au réseau.

9.2. Dans l'hypothèse où le gagnant du jeu-concours ne voudrait pas ou ne pourrait pas retirer son gain notamment en raison de l'inobservation des stipulations de ce règlement ou parce qu'il n'est pas joignable ou parce qu'il ne s'est pas présenté au lieu, au délai prévu ou pour toute autre raison équivalente, pour quelque raison que ce soit dans un délai de 48 heures à compter de l'heure d'annonce des gagnants, celui-ci perdrait le bénéfice complet dudit gain et ne pourrait prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie.

9.3. La Société demeurera propriétaire des gains mis en jeu et non récupérés par son gagnant et pourra ainsi en disposer librement.

Une fois les gains acquis par les gagnants, ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni convertis en espèces.

ARTICLE 10 : FRAUDE

10.1. Toute participation au jeu concours, objet des présentes, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

10.2. Toute fraude, détournement, abus et/ou inobservation des termes du présent règlement entraînent la disqualification du participant et la remise par lui et sans délai du gain éventuellement attribué ou la réparation du préjudice subi par la Société si les faits susvisés sont découverts après la consommation du Prix.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

11.1. La Société se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement sans qu'il ne soit nécessaire d'en avertir préalablement les participants.

ARTICLE 12 : INTERRUPTION

12.1. La Société se réserve, si les circonstances l'exigent, le droit d'interrompre, de suspendre, d'écourter, de prolonger, d'annuler la présente Tombola, si elle le juge nécessaire ou sur demande des autorités compétentes sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

12.2. Toute interruption, suspension ou annulation ou prolongation du jeu-concours seront communiquées aux participants sur les réseaux sociaux de la société (Facebook et Instagram).

ARTICLE 13 : DECISION DES ORGANISATEURS

13.1. La Société se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu-concours toute personne troublant le déroulement du jeu concours.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

14.1. La participation au jeu-concours implique de la part des participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du Jeu.

14.2. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours, mais également du gain.

ARTICLE 15 : PARUTION MEDIAS

15.1 Les gagnants acceptent d'ores et déjà de paraître dans tout message publicitaire lié au jeu concours (tous médias confondus) et de laisser diffuser leur enregistrement avec lequel ils ont participé au jeu concours de RMA, communiquer leurs noms, prénoms et villes sur les réseaux sociaux, pour une durée de 2 ans maximum et sans qu'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne puisse être exigée de leur part.

15.2 Les noms et prénoms ainsi que la ville d'origine d'un ou plusieurs participants et/ou gagnants pourraient également être rendus publics par la Société.

15.3 Le gagnant du jeu concours accepte expressément et s'engage en vertu des présentes à prendre part à toute action de marketing liée au jeu concours (interviews, séances photos, entretiens, rencontres avec le public, etc...) sur simple demande de la Société.

15.4 Tout participant et gagnant accepte à l'avance et sans aucune réserve que ses coordonnées, son image et sa voix puissent être utilisés à titre gratuit dans tout document publicitaire écrit ou contenu audiovisuel.

ARTICLE 16 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

16.1. Conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le participant reconnaît et accepte que les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, email, photo etc.) déclarées par lui ainsi que celles recueillies dans le cadre du Jeu sont destinées à **RMA** et font l'objet d'opérations de traitement pour les besoins du Jeu telles que :

- la collecte ;
- l'enregistrement ;
- le stockage sous différentes formes et quelle qu'en soit la durée ;
- Tout autre traitement en général y compris tous transferts par RMA à ses filiales, ses partenaires commerciaux, ses conseils, ses sous-traitants quel que soit le lieu de leur établissement, aux autorités judiciaires.

- 16.2.** Le : Les finalités de traitement de ces données est d'ordre technique, marketing, commercial et d'informations sur les promotions et/ou jeux organisés par RMA.
- 16.3.** Le participant reconnaît expressément et sans réserve, avoir été amplement informé préalablement :
- des finalités pour lesquelles le traitement de ses données à caractère personnel sont destinées ;
 - de tous les droits que lui confère la loi n°09-08 et de toutes les informations devant être communiquées préalablement, conformément à la loi susvisée, lesquelles sont indiquées sur le site <https://www.rmaassurance.com> ainsi que sur les autres sites internet de RMA.
- 16.4.** Le participant donne expressément et sans réserve son consentement libre, spécifique aux fins desdits traitements et notamment pour qu'il soit prospecté directement par automate d'appel, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen employant une technologie de même nature.
- 16.5.** Les données à caractère personnel concernant le participant peuvent donner lieu à l'exercice :
- d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes dont il déclare refuser de faire usage aux fins des présentes ;
 - d'un droit d'accès et d'un droit de rectification, et ce, en envoyant un courrier écrit avec accusé de réception au Service Clients « réclamation », en mentionnant en objet du courrier « DCP », à l'adresse suivante :
- RMA ASSURANCE
Service Clients « Réclamation » sis, Casablanca, Maroc
- 16.6.** Pour ce faire, le participant devra fournir à RMA les informations suivantes : nom, prénom, numéro d'appel ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il recevra la réponse RMA à l'adresse communiquée lors de l'inscription au Jeu.

ARTICLE 17 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 17.1.** La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou d'une partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés, sont strictement interdites. Tous les concepts, logos, marques, noms de produits de RMA restent sa propriété exclusive.
- 17.2.** RMA se réserve le droit de recourir à toutes les voies de droit afin de préserver ses intérêts à ce sujet.

ARTICLE 18 : DEPOT DU REGLEMENT

- 18.1.** Le présent règlement du Jeu sera déposé au rang des minutes de Maître Rabie Mekaoui, notaire à Casablanca, 14, Rue albassatine, Imm Liberté, étage 11, app 11^E.

ARTICLE 19 : LEGISLATION APPLICABLE

- 19.1.** Le jeu-concours ainsi que le règlement sont régis par le droit marocain. Tout litige relatif à la Tombola, et/ou au règlement ou en relation avec eux est de la compétence exclusive des tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 20 : ECHANGE PAR VOIE ELECTRONIQUE

- 20.1.** Toute communication par voie électronique entre la Société et les participants est présumée avoir la même force probante qu'un écrit sur support papier. De convention expresse entre la Société et les participants, seules ont force probante les données enregistrées par les systèmes informatiques de la Société ou ses prestataires, partenaires ou sous-traitants.
- 20.2.** Le présent Règlement a été rédigé en langue française uniquement.

Etablit en une seule copie originale

Fait à Casablanca,
Le 22 Février 2024

L'ORGANISATEUR DU JEU
ROYALE MAROCAINE D'ASSURANCE